



OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA VIE ÉTUDIANTE

24^e concours national de l'OVE : **« La vie étudiante vue par les étudiants »**

Règlement 2014 - 2015

Article 1 : Objet du concours

Le concours national annuel « La vie étudiante vue par les étudiants », organisé par l'Observatoire national de la vie étudiante (OVE), 37, boulevard de Port-Royal, CS 41374, 75634 Paris cedex 13, est destiné à encourager des recherches réalisées par des étudiants sur les conditions de vie des étudiants.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les étudiants qui ont soutenu avec succès, dans un établissement d'enseignement supérieur français, un mémoire (d'un niveau au moins égal à un master 1) ou une thèse ayant pour objet les conditions de vie et d'études des publics de l'enseignement supérieur, quelles que soient les disciplines et quel que soit l'aspect étudié. Le travail présenté doit être entièrement rédigé en français ou doit avoir fait l'objet d'une traduction en langue française. Le mémoire ou la thèse devra avoir été soutenu(e) au maximum 3 ans avant la date limite d'inscription au concours, soit après le 31 janvier 2012.

Article 3 : Modalités d'inscription

Le formulaire d'inscription et les autres informations pratiques sont accessibles et téléchargeables sur le site internet de l'OVE : www.ove-national.education.fr. Le dossier complet doit comprendre : le formulaire d'inscription complété, un exemplaire du mémoire ou de la thèse, un résumé du mémoire ou de la thèse de (de 2500 à 3500 caractères espaces compris), la note ou la mention (le cas échéant) du jury de soutenance, et enfin le rapport du jury pour une thèse ou un avis du directeur d'études pour un mémoire. Tout dossier doit impérativement être envoyé en format électronique (courriel adressé à : communication.ove@cno.us.fr) et peut également faire l'objet d'un envoi ou d'un dépôt en format papier auprès de l'OVE.

Le dépôt des dossiers est ouvert le 3 novembre 2014. La date de clôture des candidatures est fixée au 31 janvier 2015, mais pourra être modifiée par l'OVE si nécessaire.

Article 4 : Droit de rétractation des candidats

Après avoir été déposée, toute candidature peut être annulée à la demande de l'étudiant avant la tenue du jury.

Article 5 : Motifs de rejet de candidature

L'OVE se réserve le droit de ne pas accepter les dossiers de candidature dont le contenu serait trop éloigné des thématiques relatives aux conditions de vie et d'études des publics de l'enseignement supérieur.

De la même manière, tout participant qui délivre un ou des documents contrefait(s), falsifié(s) ou non-conforme(s) se verra automatiquement éliminé du concours.



Article 6 : Modalités d'attribution des prix

Un jury composé d'experts dans le domaine de l'enseignement supérieur et, plus particulièrement, dans le champ de la vie étudiante est constitué. Les travaux sont évalués individuellement par au moins deux rapporteurs au regard de critères tels que l'intérêt, la qualité et l'originalité du document présenté, du point de vue de la connaissance de la vie étudiante, de l'identification des facteurs favorables aux investissements studieux, des pistes ouvertes pour améliorer pratiquement les conditions de poursuite et de réussite d'études supérieures.

Le jury se réunit afin de délibérer et d'établir une liste hiérarchisée de travaux susceptibles d'être primés par le Conseil de l'OVE.

Les délibérations du jury ont lieu durant le second semestre de l'année universitaire en cours. A l'issue de ces délibérations, les candidats sont informés du fait qu'ils aient reçu ou non un prix.

La cérémonie publique de remise des prix aux lauréats a lieu entre mai et juin de cette même année, à l'issue de laquelle une brochure « Palmarès », reprenant la liste des travaux et de leurs auteurs, sera diffusée.

Article 7 : Prix et dotation

La dotation pour le concours est de 5300 euros. Trois prix pourront être attribués, sur la base de la délibération du jury du concours. Le premier prix, ou « prix Louis Gruel », est doté de 3000 euros et de la possibilité supplémentaire pour le lauréat de voir son travail proposé à la publication sur décision du jury du concours dans le cadre d'une des collections de l'OVE. Le deuxième prix du concours est doté de 1500 euros et le troisième prix de 800 euros. Toutefois, la décision du jury restera souveraine.

Article 8 : Publication

Chaque participant au concours accepte que son travail soit mis en consultation dans le fonds documentaire papier et/ou numérique de l'OVE ainsi que diffusé par tous les moyens jugés opportuns par l'OVE, internet compris, après la remise des prix (immédiatement ou après un délai d'un an qui peut être accordé sous certaines conditions).

Article 9 : Circonstances exceptionnelles et responsabilité

L'OVE se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : Données et informations – loi informatique et liberté

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante : Observatoire national de la vie étudiante, 37, boulevard de Port-Royal, CS 41374, 75634 Paris cedex 13.